

Direction de la Recherche et de l'Ingénierie de la Formation

Secteur : Gestion & commerce

Tronc commun

Technicien Spécialisé en Gestion des entreprises

Manuel de Travaux pratique du Droit Fondamental



TP



TP





La DRIF / Le CDC Gestion Commerce remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce guide de soutien.

Pour la supervision

Nom et prénom	Qualité	Direction
AGLAGALE MOHAMMED	Directeur CDC GC	DRIF

Pour la conception :

Nom et prénom	QUALITE	affectation
AMIZ AZIZA	Formateur animateur	DRIF
YETIFTI CHAIAE	Formateur	CMC SMD
EL FADILI HANANE	Formateur	CMC SMD

Pour la validation :

Nom et prénom	Qualité	affectation
AMIZ AZIZA	Formateur animateur	DRIF
AMENSSAG ABDELLATIF	Formateur animateur	DRIF

N.B :

Les utilisateurs de ce document sont invités à communiquer à la DRIF / CDC GESTION COMMERCE toutes les remarques et suggestions afin de les prendre en considération pour l'enrichissement et l'amélioration de ce manuel.



Module M102

DROIT FONDAMENTAL

Durée : 60 H

OBJECTIF OPÉRATIONNEL**COMPORTEMENT ATTENDU**

Pour démontrer sa compétence, le stagiaire doit **Connaître les bases du droit**

Marocain Selon les conditions, les critères et les précisions qui suivent.

CONDITIONS D'ÉVALUATION

- A partir des études de cas, mises en situation, consignes du formateur, toutes documentations nécessaires
- A l'aide de : Nouveau Code de commerce

CRITÈRES GÉNÉRAUX

- Respect de la démarche juridique
- Respect des principes de gestion de temps
- Respect des pratiques et courantes et des règles établies par l'entreprise
- Vérification appropriée du travail

PRÉCISIONS SUR LE COMPORTEMENT ATTENDU**CRITÈRES PARTICULIERS DE PERFORMANCE**

1. Généralités sur le droit	* Définition de droit * La règle de droit
2. Les sources de droit	* Sources directes * Sources indirectes
3. Les branches du droit	* Les branches du droit privé * Les branches du droit public
4. Les droits subjectifs	* Les sujets des droits subjectifs * Les sources des droits subjectifs * Classification des droits subjectifs
3. L'organisation judiciaire au Maroc	* Les tribunaux de droit commun * Les juridictions spécialisées * Le corps judiciaire



Filière	GC
Module	DROIT FONDAMENTAL
Objectif du Module	Pour démontrer sa compétence, le stagiaire doit exploiter les dispositions légales relatives au droit social pour appréhender les relations de travail . Selon les conditions, les critères et les précisions qui suivent.

Partie théorique
Points à traiter
<p>CHAPITRE 1- DEFINITION DE LA REGLE DE DROIT</p> <p>SECTION 1- LA FINALITE DE LA REGLE DE DROIT.</p> <p>§ 1- La règle de droit est la règle morale</p> <p>§ 2- La règle de droit est la règle religieuse</p> <p>SECTION 2- LES CARACTERES DE LA REGLE DE DROIT</p> <p>§ 1- La règle de droit est générale et abstraite</p> <p>§ 2- La règle de droit est obligatoire et coercitive</p>

Partie Pratique
Points à traiter
<p>Objectif ciblé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir le droit ▪ Définir la règle de droit ▪ Assimiler les caractères de la règle de Droit <p>QCM :</p> <p>Q1. Le droit est un ensemble de règles destinées à organiser la vie en société.</p> <ul style="list-style-type: none"> • VRAI • FAUX <p>Q2 .Qu'est-ce que le droit objectif ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un droit qui se base sur la tête d'une personne en particulier • Un ensemble de règles juridiques qui régissent la vie des hommes en société • L'ensemble des règles qui sont à la base de l'ordre juridique



Q2. La règle de droit présente combien de caractères

- 2
- 3
- 4
- 5

Q3. Toutes les règles de droit ont un caractère impératif :

- VRAI
- FAUX

Q4. Les parties à un contrat peuvent déroger à une règle :

- A. Supplétive
- B. Impérative

Q5. Les parties à un contrat peuvent déroger à une règle impérative :

- VRAI
- FAUX

Q6. L'ensemble des règles en vigueur dans un pays est :

- A. Le droit objectif
- B. Les droits subjectifs

Q7. Laquelle de ces situations correspond à la fonction du droit suivante : "assurer la sécurité des personnes et des biens" ?

- A. L'instauration du couvre-feu à 20h à partir de mardi 15/12
- B. Le tribunal a rendu son jugement sur une affaire entre une famille et son gendre.
- C. Le code du travail régit les relations entre l'employeur et l'employé

Q8. Les différentes finalités du Droit sont :

- a) D'assurer la sécurité
- b) De rendre les individus meilleurs
- c) D'assurer la justice
- d) D'assurer l'ordre social et l'organisation
- e) D'assurer la sécurité des personnes exclusivement



Partie théorique

Points à traiter

CHAPITRE 2 -LES SOURCES DU DROIT OBJECTIF

SECTION 1- LES SOURCES PRINCIPALES

- § 1- La constitution
- § 2- La loi
- § 3- Les règlements
- § 4- La coutume

SECTION 2- LES SOURCES INTERPRETATIVES

- §1- La jurisprudence
- § 2- La doctrine

CHAPITRE 3- LES BRANCHES DU DROIT

SECTION 1- LES BRANCHES DU DROIT PRIVE

- § 1- Le droit civil
- § 2- Le droit des affaires
- § 3- Le droit social
- § 4- Le droit judiciaire prive
- § 5- Le droit pénal
- § 6- Le droit international prive

SECTION 2- LES BRANCHES DU DROIT PUBLIC

- § 1- Le droit constitutionnel
- § 2- Le droit administratif
- § 3- Le droit des finances publiques
- § 4- Le droit fiscal
- § 5- Le droit international public

Partie Pratique

Points à traiter

Objectif ciblé :

- Maîtriser les sources principales et interprétatives du droit
- Faire la différence entre les branches du droit privé et du droit public
- Traiter une situation et savoir à quelle branche de droit se référer

QCM :

Q1. Citez les sources directes du droit

- Constitution
- Décret
- Traités
- Doctrine



- Une sanction

Q2. Cocher la réponse correspondant à la définition : "C'est une décision des juges quand une loi est incomplète ou n'existe pas."

- Loi
- Constitution
- Jurisprudence

Q3. Samir a des problèmes avec ses voisins avec nous traitons cette situation ?

- Droit civil
- Droit commercial
- Droit fiscal

Q4. Le droit civil fait-il partie du droit public ?

- Faux
- Vrai

Q5. Le non-respect du droit entraîne ...

- Une colle
- Une interdiction
- Une sanction

Q6. Quelle branche du droit applique-t-on dans le domaine professionnel ?

- Le droit constitutionnel
- Le droit pénal
- Le droit civil
- Le droit du travail

Discuter les affirmations suivantes :

	Vrai	Faux
Le droit objectif détermine les droits d'une personne		
Le droit constitutionnel fait partie du droit public.		
Le droit commercial fait partie du droit privé		



Le droit objectif est sanctionné.		
Le droit du travail fait partie du droit public		
La règle de droit a un caractère personnel et général.		
Le droit fiscal est une branche du droit administratif.		

Mise en situation :

Rattachez les situations suivantes aux différentes branches du droit :

- Un vol de voiture
- Un litige entre un fonctionnaire et son employeur,
- L'élection d'un député
- Le piratage d'un film
- Un différend entre deux personnes à propos d'un héritage
- Le licenciement d'un délégué syndical.

Partie théorique

Points à traiter

DEUXIEME PARTIE LES DROITS SUBJECTIFS

CHAPITRE 1 : LES SUJETS DES DROITS SUBJECTIFS

SECTION 1- LA PERSONNE PHYSIQUE

- §1- L'acquisition de la personnalité juridique
- §2- L'identification de la personne physique
- §3- Le régime de la capacité juridique

SECTION 2- LA PERSONNE MORALE

- §1- Les grandes distinctions entre les sociétés
- §2- L'acquisition de la personnalité morale et ses effets

CHAPITRE 2- LES SOURCES DES DROITS SUBJECTIFS



SECTION 1- LES ACTES JURIDIQUES

- §1- L'acte unilatéral et la convention
- §2- Les actes à titre gratuit et les actes à titre onéreux
- §3- Les actes sous seing privé et les actes authentiques

SECTION 2 - LES FAITS JURIDIQUES

- §1- Les faits volontaires
- §2- Les faits involontaires

CHAPITRE 3 - LA CLASSIFICATION DES DROITS SUBJECTIFS

SECTION 1- LES DROITS EXTRAPATRIMONIAUX

- §1- Les catégories des droits extrapatrimoniaux
- §2- Le régime des droits extrapatrimoniaux

SECTION 2- LES DROITS PATRIMONIAUX

- §1- Les catégories de choses
- §2- Les droits portant sur les choses

Partie Pratique

Points à traiter

Objectif ciblé :

- Faire la différence entre une personne physique et une personne morale et les caractères de chacune
- Assimiler l'acte et le fait juridique
- Maîtriser la classification des droits subjectifs

QCM :

Q1. Un acte juridique est toujours un événement volontaire ?

- Vrai
- Faux

Q2. Un fait juridique est toujours un événement volontaire ?

- Vrai
- Faux

Q3. La constitution est supérieure aux règlements

- Vrai
- Faux



Q4. Quelles normes convient-il d'appliquer en cas de conflit entre une loi et un contrat ?

- La loi
- Le contrat
- Aucune des deux

Q5. Une personne morale est toujours représentée par une personne physique

- Vrai
- Faux

Q6. Les personnes physiques et les personnes morales ont des capacités de jouissance équivalentes.

- Vrai
- Faux

Q7. Le club de Basket Ball de Casablanca est une personne morale de droit public

- Vrai
- Faux

Q8. Une société est considérée comme ...

- Personne physique
- Personne juridique
- Personne morale
- Personne immorale

Q9. Une personne morale possède la capacité de jouissance et la capacité d'exercice

- Vrai
- Faux

Q10. Qu'est-ce qu'un acte sous seing privé ?

- Un écrit rédigé par une personne officielle.
- Un écrit rédigé entre deux personnes
- La copie de l'acte authentique
- La correspondance entre les parties (courrier ou mail)
- Les livres comptables



Q11. Qu'est-ce qu'un acte authentique ?

- Un écrit rédigé par une personne officielle.
- Un écrit rédigé entre deux personnes

Q12. L'acte authentique, l'acte sous seing privé, le serment l'aveu la signature électronique sont

- Des preuves parfaites
- Des preuves imparfaites

Q13. Lequel de ces actes n'est pas authentique

- l'acte de mariage
- l'acte de naissance
- le ticket de caisse
- l'acte de divorce

Q14. Lequel de ces actes n'est pas sous seing privé ?

- Le contrat de vente
- Le testament
- L'acte de vente chez le notaire
- Le divorce

Q15. John a marché sur les lunettes de Paul involontairement.

- C'est un acte juridique
- C'est un fait juridique

Q16. John a marché sur les lunettes de Paul volontairement.

- C'est un acte juridique
- C'est un fait juridique

Q17. Classez ces différents modes de preuve en fonction de leur force probante : 2/ Acte authentique 3/ Acte sous signature privée 3/ témoignage

- 1, 2, 3
- 2, 3, 1
- 3, 2 et 1
- 2, 1, 3

Q18. En principe, la charge de la preuve incombe :



- Au demandeur ou au défendeur
- Au défendeur
- Au demandeur
- Aucun des deux, il y a toujours des présomptions

Q19. La preuve parfaite est une preuve :

- Sans défaut
- Qui lie le juge
- Qui laisse un pouvoir d'appréciation au juge
- Qui est toujours écrite

Mise en situation N°1 :

Qualifier juridiquement cette situation : " Ahmed a 16 ans. Il prépare un diplôme de boulanger en apprentissage chez M.Assri, Chef boulanger"

- Ahmed est une personne physique qui travail pour une autre personne physique M.Assri Ahmed est majeur, il a passé un contrat de travail avec une personne morale M.Assri
- Ahmed est mineur, il a passé un contrat d'apprentissage avec un employeur M.Assri
- Ahmed est mineur, il a passé un contrat d'apprentissage avec une personne physique M. Assri

Partie théorique

Points à traiter

TROISIEME PARTIE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

CHAPITRE 1- LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN

SECTION 1- LES TRIBUNAUX COMMUNAUX ET D'ARRONDISSEMENTS

§1- Organisation

§2- Attributions

SECTION 2 -LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

§1- Organisation

§2- Attributions

SECTION 3- LA COUR D'APPEL



§1- Organisation

§2- Attributions

SECTION 4- LA COUR SUPREME

§1- Organisation

§2- Attributions

CHAPITRE 2 - LES JURIDICTIONS DE COMMERCE

SECTION 1- ORGANISATION DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

SECTION 2- ATTRIBUTIONS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Partie Pratique

Points à traiter

Objectif ciblé :

- Maîtriser l'organisation judiciaire au Maroc
- Assimiler les attributions et les rôles des différentes institutions judiciaires

QCM :

Q1. La cour d'appel est une juridiction du :

- 1er degré
- 2ème degré

Q2. Les juridictions du 1er degré examinent les affaires pour la première fois

- Vrai
- Faux

Q3. Le tribunal de commerce :

- Règle les litiges entre commerçants
- Règle les litiges entre salariés et employeurs
- Règle les litiges entre salariés et l'Etat
- Aucune de ces réponses

Q4. Il conseil, assiste et assure la défense de son client.

- Avocat
- Greffier
- Huissier



- Experts
- Juge

Q5. Il rédige le procès-verbal et met en forme les décisions de justice.

- Avocat
- Greffier
- Huissier
- Experts
- Juge

Q6. Avocat et procureur sont 2 termes synonymes

- Vrai
- Faux

Q7. Le président d'un tribunal ou d'une cour est

- Le juge qui préside l'audience
- Le procureur de la république
- Le chef du gouvernement
- Aucune de ces réponses

Q8. Afin d'éviter d'avoir recours à la justice, il est possible de recourir à un arrangement à l'amiable

- Vrai
- Faux

Q9. Le tribunal compétent est celui du domicile de celui qui est accusé.

- Vrai
- Faux

Q10. Pour déterminer le tribunal compétent à juger une affaire, il faut d'abord déterminer la nature de l'affaire.

- Vrai
- Faux



Q11. Quels sont les deux ordres de juridictions ? (2 pts)

- Civil et pénal
- Judiciaire et administratif
- De droit commun et d'exception

Etude de cas N°1 Karim & Jawad :

La qualification juridique des faits, qu'est-ce que c'est ?

La qualification juridique des faits est une opération intellectuelle. C'est une forme de raisonnement qui consiste à transcrire des faits dans un langage juridique.

Concrètement, tu vas avoir des faits. Tu vas devoir faire rentrer ces faits dans une catégorie juridique

Visualiser la vidéo ci-dessous et répondez aux questions suivantes dans l'exemple N° 1 :



La qualification juridique – exemple n°1

Qualifiez juridiquement les faits suivants : *“ Karim a transféré son téléphone à Jawad, moyennant le paiement de 500dh ”*.

S'agit-il d'un prêt ? Est-ce une donation ? Une succession ? Une vente ? Un vol ?

**Corrigé :**

Au regard des faits, il semblerait qu'il s'agisse d'une **vente** car la vente suppose le paiement d'un **prix** (ce qui est le cas ici).

Voilà donc la qualification juridique : « *Un contrat de vente a été conclu entre 2 hommes* ».

Si l'on veut aller plus loin dans la qualification juridique des faits, on parlera alors d'un « **vendeur** » (Karim) et d'un « **acheteur** » (Jawad).

Etude de cas N°2 Salim & Jawad :

Thème : La preuve en droit civil

Salim et Jawad sont amis de longue date. Ils ont de nombreux points communs et passent la plupart de leur temps à rigoler lorsqu'ils sont tous les deux. Toutefois, un trait de la personnalité de Salim énerve Jawad : Salim n'a jamais d'argent et prend l'habitude de se faire inviter à chaque fois qu'ils vont boire un verre...

Un soir, le 29 avril 2020, alors qu'ils prennent un café, Salim explique à Jawad qu'il a trouvé une idée de « business en ligne » à développer dans le domaine des paris sportifs. Il en est convaincu : ce projet le rendra riche. Tout ce dont il a besoin c'est d'une somme de 10 000 DH pour lancer son projet.

Jawad finit par se laisser convaincre de lui prêter cette somme mais demande à son ami de lui faire une reconnaissance de dette pour officialiser ce prêt (sans intérêts). Après tout, il s'agit d'une forte somme et il ne croit pas vraiment en la capacité de remboursement de son ami...

« *Aucun problème !* » lui répond Salim qui télécharge immédiatement un modèle d'acte sous seing privé sur internet, l'imprime et le remplit à la main. Il reconnaît lui devoir la somme de « dix mille Dirhams » et s'engage à lui rendre cette somme au plus tard dans 3 mois mais ne prend pas le temps de noter cette somme en chiffre. Ce soir-là, un autre ami, Kamal, qui s'était joint à eux, assiste à la scène d'un air amusé.

Six mois plus tard, Jawad n'ayant plus de nouvelles de son « ami », qui ne répond plus à ses messages et appels, se rend chez lui et lui demande de lui rembourser la somme prêtée. Lui répond avec étonnement « *Mais tu m'as donné cette somme, je ne te dois rien ! Pars de chez moi ou j'appelle la police !* ».

Fou de rage, Jawad, qui a toujours avec lui la reconnaissance de dette, est décidé à demander en justice le remboursement de son prêt.



Peut-il prouver que Jawad lui doit

10 000 DH ?

Etude de cas N°3